

Ontario **Executive Council** Conseil exécutif

Order in Council Décret

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor, by and with the advice and concurrence of the Executive Council, orders that:

the appended Regulation be made under the Emergency Management and Civil Protection Act. Sur la recommandation de la personne soussignée, la lieutenante-gouverneure, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif, décrète ce qui suit:

Le règlement ci-annexé est pris en vertu de la Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence.

Recommandé par :

Appuyé par :

Le président du Conseil des

ministres,

Recommende

Concurred

Chair of Cabinet

Approuvé et décrété le

La lieutenante-gouverneure,

Approved and Ordered

MAY 2 9 2020,540 pm

Date and Time

Lieutenant Governor

CONFIDENTIAL
Until made

REG2020.0419.e 2-AR

ONTARIO REGULATION

made under the

EMERGENCY MANAGEMENT AND CIVIL PROTECTION ACT

Amending O. Reg. 191/20

(ORDER UNDER SUBSECTION 7.0.2 (4) OF THE ACT - GLOBAL ADJUSTMENT FOR MARKET PARTICIPANTS AND CONSUMERS)

1. Section 2 of Schedule 1 to Ontario Regulation 191/20 is amended by striking out "the day on which this Order expires, unless this Order is terminated earlier" and substituting "May 31, 2020 or, if this Order is revoked on or before May 31, 2020, at the last instant of the day immediately preceding the day on which it is revoked".

CONFIDENTIEL

jusqu'à la prise du décret

Reg2020.0419.f02.EDI 2-AR

RÈGLEMENT DE L'ONTARIO

pris en vertu de la

LOI SUR LA PROTECTION CIVILE ET LA GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

modifiant le Règl. de l'Ont. 191/20

(DÉCRET PRIS EN VERTU DU PARAGRAPHE 7.0.2 (4) DE LA LOI - AJUSTEMENTS GLOBAUX POUR LES INTERVENANTS DU MARCHÉ ET LES CONSOMMATEURS)

1. L'article 2 de l'annexe 1 du Règlement de l'Ontario 191/20 est modifié par remplacement de «du jour de l'expiration du présent décret, à moins qu'il ne soit mis fin à ce dernier plus tôt» par «du 31 mai 2020 ou, si le présent décret est abrogé le 31 mai 2020 ou avant cette date, au dernier instant de la veille du jour de l'abrogation du présent décret».